



Cergy, le 20/04/2015

Règlement intérieur

Article 1 : Responsabilité du Club

Seuls les membres à jour de leur cotisation et licence peuvent disposer des installations et du matériel du CV95.

Pour naviguer, un certificat médical en cours de validité est obligatoire.

Le CV95 décline toute responsabilité :

- pour les accidents qui pourraient survenir sur les appontements, dans les installations de la base nautique, y compris sur le parc à bateau.
- pour les accidents qui pourraient survenir sur le plan d'eau pour les adhérents naviguant en autonomie en dehors des entraînements organisés par le club et notamment dans le cadre de contrat team club (prêt de matériel).
- pour les accidents qui pourraient survenir sur le plan d'eau pour les adhérents naviguant en régates Amicales, départementales, ligues
- pour le chargement du bateau, ainsi que son transport.

Les remorques mises à disposition par le CV95 doivent être soigneusement vérifiées par les adhérents avant chaque départ.

L'adhérent tractant une remorque avec un bateau doit être impérativement assuré tous risques.

Le CV95 décline toute responsabilité pour les vols et autres dégâts causés au matériel des membres et des tiers.

Le CV95 couvre les risques lui incombant par une responsabilité civile proposée dans le cadre des assurances des Licences de la FFV.

Article 2 : Responsabilité des membres

Les membres doivent être licenciés à la FFV, par l'intermédiaire du CV95.

La responsabilité des membres utilisateurs de matériel et des installations du club pourra être engagée en cas de détérioration provoquée par le non-respect des règles de navigation ou de sécurité ou par malveillance.

La licence assure aux membres :

- une assurance au tiers, bien couvert par la licence,
- une assurance individuelle mal couverte par la licence,
- une assurance matérielle non couverte par la licence.

Article 3 Règles de sécurité

Il est fait obligation pour tous les adhérents et pratiquants occasionnels de se soumettre aux règles de sécurité prescrites par la FFV et par la réglementation de CV95 :

- Respect de la zone de navigation de la base nautique
 - Les personnes mineures doivent fournir une autorisation parentale ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités nautiques. Cette autorisation est un engagement notamment de la responsabilité des parents ou tuteur pour l'application du présent règlement.
 - Les pratiquants majeurs et les enfants mineurs (attestation obligatoire) doivent pouvoir :
 - S'immerger et nager au moins 25 m pour les moins de 12 ans,
 - Plonger et nager 50 m à partir de 16 ans ; 25m en nage ventrale, retour 25m en nage dorsale.
- A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test de contrôle effectué par un moniteur fédéral de voile.
En cas de doute le CV95 se réserve le droit de refuser l'adhésion au club.

☐ Port du gilet :

Voile	Bateaux de sécurité
Obligation de port du gilet pour tous les pratiquants. La combinaison isothermique ne remplace pas la brassière.	Obligation de port du gilet pour les utilisateurs. La combinaison isothermique ne remplace pas la brassière.

☐ Organisation des séances :

- Les membres sont tenus de respecter les horaires d'entraînements. (14h/17h)
- Les parents des mineurs doivent s'assurer de la présence des encadrants, lorsqu'ils déposent leurs enfants au club.
- Les membres mineurs sont sous la responsabilité et sous l'autorité des encadrants, lors de séance d'entraînements. (14h/17h), ils restent sous la responsabilité de leurs parents pendant les régates amicales, départementales, ligues.

La présence d'un parent est obligatoire sur le lieu de la régate et ce pendant toute la durée de la compétition

Encadrants sportifs

Encadrants Club de Voile	Encadrants Section Voile
Moniteur ou entraîneur fédéral. La surveillance du plan d'eau peut être effectuée par un membre du club de plus de 17 ans, sous la responsabilité du moniteur et/ou entraîneur sous réserve qu'il justifie d'un niveau de voile compétiteur national, ou d'un niveau de voile justifié par une expérience de plus de 10 ans, qu'il connaisse les procédures de sécurités et qu'il dispose du permis bateau moteur. Il peut dans ce cadre donner des conseils aux jeunes compétiteurs sur le plan d'eau.	Professeur EPS du collège.

- Les moniteurs et entraîneurs fédéraux voile sont habilités à enseigner.
- Conduite des embarcations de sécurité y compris lors des régates
Les embarcations de sécurité doivent être conduites par des personnes possédant le permis bateau moteur et connaissant les procédures de sécurité ;

Conduite des embarcations de sécurité Pendant les entraînements de voile	Conduite des embarcations de sécurité pendant les régates Voile
Animateur sportif ou moniteur ou entraîneur fédéral ou personne habilitée sécurité par le Président de la section et l'entraîneur fédéral (sous conditions qu'il connaisse les procédures de sécurités et qu'il dispose du permis bateau moteur)	Animateur sportif ou moniteur ou entraîneur fédéral ou personne habilitée sécurité par le Président de la section et l'entraîneur fédéral (sous conditions qu'il connaisse les procédures de sécurités et qu'il dispose du permis bateau moteur)

•Suspension des entraînements :

Les conditions de suspension des sorties sur l'eau, s'applique à l'ensemble des sections en cas de :

- température inf.5°.
- crues,
- brouillard,
- orage, tempête,
- glaces flottantes,
- conditions météo jugées inappropriées par l'encadrement du CV95 pour naviguer,
- invasion d'algues.

- Procédure à appliquer à chaque sortie :
 - s'assurer de la non suspension des sorties sur l'eau,
 - vérifier l'état du bassin,
 - choisir le matériel autorisé par l'entraîneur fédéral.
 - vérifier le matériel,
 - respecter la réglementation de la base nautique durant l'entraînement,
 - les départs et arrivées sur le plan d'eau doivent être effectués dans les zones de départ balisées à cet effet,

-En dehors des exercices de dessalage et ressalage, organisé par l'entraîneur ou le moniteur, les baignades dans les étangs sont interdites.

- nettoyer et vérifier le bateau au retour,
- ranger le matériel à son emplacement,

- Au retour de la sortie, tout incident et dégât matériel doit être signalé au moniteurs ou entraîneur fédéraux de voile.

Article 4 : Appels d'urgence

Les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes à contacter en cas d'urgence, ainsi que les modalités d'accès à la ligne téléphonique sont affichés à proximité de chaque poste téléphonique (bureau de la base).

Article 5 : Règles de vie

Lors de pot (fête du club, remise des médailles) la propreté et l'état des lieux doivent être respectés.

Le CV95 ne peut servir de boissons alcoolisées, sauf autorisation particulière à l'occasion des manifestations officielles des clubs et exclusivement aux membres majeurs.

Les consommations ne doivent être servies qu'aux membres du club ou aux visiteurs accompagnés d'un membre du club.

Il est interdit de fumer dans les locaux de CV95.

Conformément au règlement de la base nautique, les douches doivent être prises en maillots de bain.

Tout comportement anormal, doit être signalé au plus vite, à l'encadrement sportif et aux membres du comité directeur du CV95.

Article 6 : Comportements et sanctions

- Les membres sont tenus à un respect mutuel conforme à l'esprit sportif.
- Les conflits personnels ne devront en aucun cas perturber le fonctionnement du CV95.
- Toute dégradation volontaire par un membre des matériels ou des locaux ou due à une mauvaise utilisation sera à sa charge.
- Toute perte de matériels appartenant au CV95, ayant fait l'objet d'un prêt à un membre sera à la charge de ce dernier.
- Tout membre, dont la conduite serait de nature à compromettre la bonne entente entre les membres du CV95 et entre les sections, sera convoqué devant les membres du Conseil d'Administration, ainsi que tout membre qui ne respectera pas le présent règlement.

Les membres du conseil d'administration pourront prononcer :

- un avertissement,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive, les cotisations versées demeurent acquises.

Article 7 : Affichage

Ce règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration doit être affiché sur le panneau du CV95.

Il doit être respecté par tous les Adhérents.